

**Bureau Syndical du 18 juillet 2013 faisant suite à la réunion du 10 juillet 2013
annulée faute de quorum**

DELIBERATION N° 2013-07-52

Demande de subvention pour les travaux du quai de transfert de Porto Vecchio

Nombre de membres 22			L'an deux mil treize, le dix-huit juillet à dix heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC, situé 5 bis rue Feracci à Corte, sous la présidence exceptionnelle de Monsieur Xavier POLI, Vice-président du SYVADEC. M. Age-pierre VIVONI a été désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
22	5	6	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : Xavier POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI et Alain COMBARET.			
Absents représenté s:			
Mesdames : Messieurs : François DOMINICI (a donné pouvoir à M Xavier POLI)			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Simon RENUCCI, Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Guy ARMANET, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Pascal MINICONI, José GIANCILY, François GIORGI, Paul GIUDICELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Natacha PIMENOFF et Etienne FERRANDI.			
Convocation envoyée le : 11 juillet 2013		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 2121- 10 du CGCT) le : 11 juillet 2013		après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le:	
		18 JUIL. 2013	
		18 JUIL. 2013	



VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 portant modifications des délégations du Comité syndical au Bureau,

VU le rapport du Président portant sur la demande de subvention pour les travaux du quai de transfert de Porto Vecchio,

Considérant la nécessité de demander les subventions précitées,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs :

- Le financement envisagé pour les marchés de travaux de construction est de 508 000 € HT (soit 80% du montant) provenant de subventions et 127 000 € HT (soit 20 % du montant) sur fonds propres SYVADEC auxquels s'ajoute la TVA.
Le financement de 80% étant sollicité auprès de l'ADEME, Office de l'Environnement de la Corse, du FEDER et du PEI.
- Le financement envisagé pour l'acquisition du matériel (chargeur) est de 132 000 € HT (soit 80% du montant) provenant de subventions et 33 000 € HT (soit 20 % du montant) sur fonds propres SYVADEC auxquels s'ajoute la TVA.
Le financement de 80% étant sollicité auprès de l'ADEME, Office de l'Environnement de la Corse, du FEDER et du PEI.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 18 juillet 2013

Extrait certifié conforme,

Le Président de séance exceptionnelle,
Xavier Poli



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

